Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_06-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_06-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Direction de la Planification Territoriale
Depuis 2015, l'établissement a créé un service intercommunal d'autorisation des droits du sol. Face aux nombres importants de dépôts de dossiers et afin de pouvoir répondre de façon efficiente à la demande des usagers, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'Instructeur des autorisations d'urbanisme (passées de 2 500 à 3 500 annuelles fin 2021 à effectif constant).

Service Collecte des Déchets
Le service Collecte des Déchets sollicite un agent contractuel depuis 4 ans pour faire face à des arrêts de travail de longue durée.
Pour régulariser la situation, il vous est proposé de créer un poste d'Agent de Collecte matin (ripeur) à temps complet.

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
La gestion de la taxe de séjour intercommunale relève de la Communauté d'Agglomération. Pour des raisons pratiques, cette mission était effectuée depuis quelques années par les services de l'Office de Tourisme Intercommunal. Il convient de reprendre cette activité et il est donc nécessaire de créer un poste de Gestionnaire de la Taxe de Séjour. Il est précisé ici que le coût de la fonction sera intégralement remboursé par l'Office de de Tourisme Intercommunal.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction de la Planification Territoriale dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Collecte matin (ripeur) au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire de la Taxe de Séjour au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction de la Planification Territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Collecte Matin (ripeur) au sein du service Collecte des Déchets,

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_06-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire de la Taxe de Séjour au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction de la Planification Territoriale dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire de la Taxe de Séjour au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif ;

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 07/04/2022	Variation	Après Conseil du 19/05/2022	Postes pourvus au 01/05/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	8		8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Rédacteur	6	+ 2	8	4	4			
Adjoint administratif principal 1ère classe	13		13	12	12			
Adjoint administratif principal 2ème classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1ère classe	10		10	10	10			
Adjoint technique principal 2ème classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	44	+1	45	40	37	1	2	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	**213**	**+3**	**216**	**200**	**186**	**1**	**12**	**1**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_06-DE

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

<u>Article 6</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- de l'affichage le : 24 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.